

N° D'ORDRE : 2020-127

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers**En exercice : 29****Présents : 25****Pouvoirs : 04****Excusé : 00****Absents : 00****Qui ont pris part****à la délibération : 29****Date de convocation : 22 Septembre 2020**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – M. QUENET Xavier – Mme ARGENTO Katia – Mme LABROUSSE Sylvie – M. DEDONS Fabrice – Mme MATHIVET Séverine – Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie – M. FRANCESCHINI Damien – Mme RASTOUIL Angélique – M. FONTANA Alain – Mme SAUQUET Adeline – M. LABASTIE Eric – Mme ASNARD Marjorie – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. CHAMBELLAND Michel pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. CAILLEAUX Rémi pouvoir à M. MARIN Michel – M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

3-DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DES CONSULTATIONS JURIDIQUES POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Var (C.D.A.D.) de Toulon d'une demande de subvention pour financer le fonctionnement des consultations juridiques.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que sur la base d'une convention signée le 28 novembre 2013, le C.D.A.D organise des consultations juridiques gratuites sur la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer. Afin de participer au financement de ce service, il est demandé le versement d'une subvention à hauteur de 0.50 € par habitant, soit 5 862 habitants (base INSEE derniers chiffres officiels).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les avocats conseils du C.D.A.D viennent sur la commune tous les derniers vendredis après-midi du mois. Les consultations sont assurées sur rendez-vous et sont entièrement gratuites.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient d'accorder une subvention de 2 931 € au C.D.A.D (0.50 € x 5 862 habitants = 2 931 €).

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir accorder une subvention de 2 931 € au C.D.A.D pour le fonctionnement des consultations juridiques pour l'année 2020.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la convention signée le 28 novembre 2013.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accorder une subvention de 2 931€ au C.D.A.D pour le fonctionnement des consultations juridiques pour l'année 2020.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 1^{er} octobre 2020, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire

Gilles VINCENT